
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du mardi 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2017, s'est réunie sous la présidence de Michel LIBANTE

Sont présents: Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Georges DELVERT, Charles BIBERSON, Philippe GERFAULT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Représentés: Jean-Claude GOUDOUBERT

Excuses: Annie BOUAT

Absents:

Secrétaire de séance: Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Ordre du jour:

- Compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2016 du budget Commune
- Compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2016 du budget annexe Eau et assainissement
- CAUVALDOR : désignation membre CLET (commission locale des transferts de charges)
- CAUVALDOR : désignation délégués aux commissions du pôle GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)
- Urbanisme : confirmation d'accord de reprise de la carte communale par CAUVALDOR
- Indemnité de fonction des élus : augmentation de l'indice brut terminal
- Bibliothèque : proposition d'informatisation et d'intégration du catalogue départemental
- Demande de participation exceptionnelle pour l'achat d'un baby-foot et d'un billard avec la participation de 3 associations de Floirac.
- Convention de mise à disposition d'un terrain privé au profit de la commune
- Motion relative au train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris
- Questions diverses
 - Modification voirie barri du Fraysse
 - Déchets : proposition de mise en oeuvre avec l'APIE d'un broyage des déchets verts pour les particuliers.
 - Présentation association "au fil de faire"
 - Demandes de subventions : voyage scolaire école de Vayrac /classes externées école de Martel/ bassin des écoles de la vallée de la Dordogne/ APE du collège de Martel /APE du collège de Vayrac/Vivre à la maison de retraite de Martel / amicale des sapeurs pompiers
 - Travaux, devis : amélioration maison des associations / installation électrique cave/ tombe Thamié/
 - Compteur et toilettes à Pouzals
 - Proposition de convention de partenariat avec Radio Vicomté

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21h00

Le compte rendu de la séance du Conseil du 14 décembre 2016 est validé.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - Floirac (D 2017 001)

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune et quitte la salle au moment du délibéré

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LIBANTE Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par DAUBET Raphaël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 316.93		94 487.25		118 804.18
Opérations exercice	156 884.58	117 315.18	260 015.86	292 399.59	416 900.44	409 714.77
Total	156 884.58	141 632.11	260 015.86	386 886.84	416 900.44	528 518.95
Résultat de clôture	15 252.47			126 870.98		111 618.51
Restes à réaliser	21 964.79	36 973.33			21 964.79	36 973.33
Total cumulé	37 217.26	36 973.33		126 870.98	21 964.79	148 591.84
Résultat définitif	243.93			126 870.98		126 627.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Floirac (D 2017 002)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 126 870.98

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	94 487.25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	97 279.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	32 383.73
Résultat cumulé au 31/12/2016	126 870.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	126 870.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	243.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	126 627.05
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - Floirac (D 2017 003)

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - eau assainissement (D 2017 004)

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget eau assainissement et quitte la salle au moment du délibéré.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LIBANTE Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par DAUBET Raphaël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		113 813.91		46 969.06		160 782.97
Opérations exercice	58 387.48	39 878.26	59 131.65	67 326.22	117 519.13	107 204.48
Total	58 387.48	153 692.17	59 131.65	114 295.28	117 519.13	267 987.45
Résultat de clôture		95 304.69		55 163.63		150 468.32
Restes à réaliser	4 000.00				4 000.00	
Total cumulé	4 000.00	95 304.69		55 163.63	4 000.00	150 468.32
Résultat définitif		91 304.69		55 163.63		146 468.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Libante indique que les travaux de renouvellement des tuyauteries au niveau de la station d'Ourjac, (en cours de réalisation) risquent d'engendrer quelques perturbations pour certains abonnés. M. Gerfault précise que les tuyauteries sont dorénavant en inox.

Des devis sont en attente pour la sécurisation des périmètres de protection.

M. Libante fait part de la prise de compétence eau et assainissement par Cauvaldor à partir de 2020 et de la mise en régie de ces services.

Affectation du résultat de fonctionnement - ea floirac (D 2017 005)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 55 163.63

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	46 969.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 454.65
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 194.57
Résultat cumulé au 31/12/2016	55 163.63
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	55 163.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	55 163.63
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - eau floirac (D 2017 006)

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Commission locale d'évaluation des transferts de charges : Désignation membre (D 2017 007)

Suite à la création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la candidature de M. Raphaël DAUBET pour siéger à cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

-DE DESIGNER M. Raphaël DAUBET pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

-DE DIRE que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,

-DE DIRE que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

Pôle GEMAPI : désignation de délégués (D 2017 008)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission du bassin versant Dordogne du pôle GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) créé au sein de CAUVALDOR.

MM. LIBANTE et DAUBET se proposent pour participer à cette commission, respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil DESIGNE :

Monsieur Michel LIBANTE délégué titulaire

Monsieur raphaël DAUBET délégué suppléant

Révision carte communale : accord de reprise par CAUVALDOR (D 2017 009)

Considérant que, dans le cadre de la fusion des communautés de communes CAUVALDOR et CERE et DORDOGNE (et la commune de Sousceyrac en Quercy), et compte tenu du fait que l'une d'elles (CAUVALDOR) était compétente en matière d'urbanisme, le nouvel EPCI issu de la fusion détient de plein droit la compétence « en matière d'élaboration de documents d'urbanisme » sur la totalité de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune dispose d'une carte communale approuvée par délibération du 19 janvier 2008, et qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'évolution,

Considérant que l'EPCI compétent, issu d'une fusion, peut décider, avec l'accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création.

Considérant que l'accord express par délibération du conseil municipal est donc requis pour la reprise de la procédure par l'EPCI compétent,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer expressément que la procédure de révision de la carte communale de la commune, engagée avant le 1^{er} janvier 2017 par le conseil municipal soit reprise et achevée par communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy portant le n° Siret 200 066 371 00010, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

-Dit que la communauté de communes se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017, de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa fusion.

Indemnité de fonction des maires et adjoints (D 2017 010)

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction du maire et des adjoints s'expriment en pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique. Cet indice a augmenté au 1^{er} janvier 2017 passant de 1015 à 1022 et il est amené à évoluer encore au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la délibération en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités du maire et des 3 adjoints faisait expressément référence à une valeur d'indice 1015, M. le Maire propose de délibérer en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans en préciser la valeur.

Considérant que pour une commune de 0 à 500 habitants, le taux maximal, et de droit, de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 17 %

Considérant que pour une commune de 0 à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 6,6% .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit et détaillé dans le tableau récapitulatif :
 - maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} , 2nd et 3^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Bibliothèque : proposition d'informatisation et d'intégration du catalogue départemental.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition du Département d'informatiser la bibliothèque de Floirac. Ceci de manière à intégrer le catalogue départemental des documents disponibles sur l'ensemble du réseau des bibliothèques informatisées du Lot. Les Floiracois auraient ainsi accès à l'ensemble de ces ouvrages. L'apport du Département consiste en la fourniture d'un logiciel de gestion des bibliothèques, la fourniture à tarif négocié de matériel informatique et des actions de formation. En contrepartie la commune devrait s'engager à consacrer à l'acquisition d'ouvrages un budget annuel de 0.80 € par habitant, soit environ 230 €.

Cette proposition succède de nombreuses remarques :

- Alexandre BARROUILHET : capacité de stockage de la bibliothèque
- Sylvie DEGRUTERE : devenir et rôle du bibliobus et nombre d'utilisateurs de la bibliothèque
- Georges DELVERT : risques de doublons dans les achats effectués par les différentes communes
- Alix DE VENDEUVRE : nécessité de voir avec le bibliothécaire

M. DAUBET propose de revoir avec le Département et la responsable de la bibliothèque l'ensemble de ces questions.

Subvention exceptionnelle pour l'achat de jeux (D 2017 011)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'AASF exprimant le souhait de trois associations de la commune d'équiper la salle de l'ancienne bibliothèque d'un billard et celle de tennis de table, d'un baby-foot.

L'association pour l'animation et la sauvegarde de Floirac (AASF) , l'association du comité des fêtes et l'association la vieille mairie souhaitent se regrouper pour acheter ce matériel d'une valeur globale d'environ 1600 euros et sollicitent une participation de la commune.

A cette occasion M. DAUBET remercie les bénévoles, dont 4 jeunes : François, Axel, Esther et Emma, qui, sous l'impulsion de Charles BIBERSON ont trié les livres, nettoyé la salle, passé enduits et peintures.

Un débat s'engage sur les conditions d'utilisation et de surveillance de ces équipements (prise en charge des consommables, âge minimum pour avoir accès au billard...)

M. DAUBET propose de participer à hauteur du quart de l'achat, soit 400 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AASF qui réalisera l'achat
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à ces équipements et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

Convention de mise à disposition de la commune d'un terrain privé à (D 2017 012)

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, la commune de Floirac souhaite déplacer l'actuel boulodrome afin de libérer de l'espace pour la création d'un parking à proximité des services publics.

Monsieur Michel POURTANEL, dispose d'un terrain qu'il propose de mettre gracieusement à disposition de la commune pour qu'elle y aménage un nouveau boulodrome et une aire de jeux pour les enfants.

M. Daubet propose de rencontrer M. POURTANEL avec Mme DE VENDEUVRE pour finaliser la convention de mise à disposition du terrain nécessaire afin de préciser les droits et obligations de la commune et du propriétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- ACCEPTE la proposition de mise à disposition d'un terrain faite par M. Michel POURTANEL,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à son application,

Train de nuit Rodez-Capdenac-Paris (D 2017 013)

Considérant que :

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entrainera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe soit 40% de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20^h30 au lieu de 22^h40 et retour arrivée à Rodez à 9^h40 au lieu de 6^h17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- S'oppose à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2^{nde} classe soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train,
- Demande à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de desserte initiée par le Syndicat C.G.T. des Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du

Rail, à savoir faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers.

Questions diverses.

Barri du Fraysse : modification de voirie

Dans le cadre de la desserte sud du projet de barri du Fraysse, la commune a la possibilité de décaler plus au Sud, sur une parcelle appartenant à Mme DEGRUTERE, le chemin rural qui part de la voie de Floirac à Soult, monte à la carrière et finit en cul de sac .

Mme DEGRUTERE quitte la salle.

M. DAUBET a rencontré les propriétaires impactés par ce changement et obtenu leur accord. Cette situation éviterait une desserte trop sinueuse. M. BARROUILLHET note que la visibilité au débouché sur la route de Floirac à Soult serait meilleure.

M. DAUBET indique qu'il faudra vendre la partie de chemin rural à Mme DEGRUTERE et lui acheter l'emprise du nouveau tracé. Il demande au Conseil son accord pour avancer dans cette démarche.

L'ensemble des présents se prononce favorablement.

Mme DEGRUTERE rejoint la salle.

Broyage de déchets verts

L'APIE a acheté un gros broyeur de végétaux et contacté M. le Maire afin d'étudier les possibilités de mise à disposition de ce matériel, avec 2 opérateurs, à CAUVALDOR. M. DAUBET propose que la commune de Floirac serve de test pour ce type de prestation : une à deux fois par an le broyeur serait acheminé au domicile des particuliers demandeurs. La première heure (50 €) serait prise en charge par la commune. Compte tenu du faible volume de déchets et du rendement du broyeur, il est proposé de prendre en charge uniquement la 1ere demi-heure. L'APIE gèrerait les demandes.

M. DAUBET propose de préparer un questionnaire afin de connaître les besoins des Floiracois.

M. LIBANTE rappelle qu'il est interdit de brûler les végétaux et que si un tel service est mis en place il faudra être d'autant plus vigilant sur le respect de cette interdiction. Il demande si les gens attendront le passage du broyeur et s'inquiète de la concurrence ainsi faite aux entreprises d'élagage.

Association au fil de faire

M. DAUBET présente l'association "au fil de faire" qui souhaite mettre en place à Pouzal un groupement d'achat de produits locaux en partenariat avec une association du Sud du Lot. Cette association aurait besoin environ deux fois par an d'un local de stockage. La maison de Pouzal une fois rénovée pourrait convenir, en attendant l'association débiterait uniquement en marché de plein air.

M. LIBANTE note l'opportunité de créer à Floirac le 1er marché bio du nord du Lot.

Mme RODRIGUES demande que l'utilisation du site de Pouzal par le comité des fêtes soit prise en compte dans leur planing.

Le Conseil autorise M. DAUBET à donner à cette association un accord de principe à l'utilisation du site de Pouzal.

Devis - travaux

- *Installation d'une prise de courant et d'une lumière à la cave sous la poste* : 368.78 € TTC

Devis approuvé. M. DELVERT note qu'il serait bien de décaisser avec des bénévoles le sol de cette cave afin de donner un peu plus de hauteur à la salle.

- *Tombe de Mme Suzanne THAMIE* : démolition de l'entourage actuel en béton et remplacement par un entourage en pierres (achetées par la commune), création d'une dalle béton recouverte de gravier blanc : 1540 € TTC.

Devis approuvé à l'unanimité

- *Aménagement de la salle des associations* : l'AASF remercie la commune pour la rampe d'accès posée l'an passé et sollicite l'installation de toilettes et d'un point d'eau. M. BARROUILLHET demande si ces équipements

pourront être connectés à un tabouret à proximité. M. LIBANTE confirme. M. DAUBET charge la commission travaux de faire établir les devis nécessaires

- *Compteur électrique à Pouzal* : Mme RODRIGUES indique que ce compteur est indispensable pour les manifestations du 14 juillet. M. BIBERSON suggère d'installer un compteur de chantier, moins onéreux et plus vite installé qu'une nouvelle installation électrique. M. DELVERT propose de déplacer le compteur de la savonnerie sur un poteau et d'installer un compteur divisionnaire pour alimenter la savonnerie.

M. le Maire charge MM. BIBERSON, DELVERT et LIBANTE de s'occuper de ce dossier.

- *Toilettes à Pouzal* : Mme RODRIGUES précise que pour le 14 juillet le comité des fêtes a loué des toilettes de chantier. M. DAUBET propose de régler l'installation des toilettes lors de la rénovation de la petite maison

Objet: Convention de partenariat avec Radio Vicomté - D 2017 014

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de soutien de Radio Vicomté - radio associative qui relaie et diffuse des informations locales.

Une convention de partenariat, par laquelle la commune s'engage à verser 0.50 € par habitant est proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre,

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Lame niveleuse : M. DELVERT signale que la commune de Floirac utilise une lame niveleuse propriété de la commune de Montvalent et suggère qu'on la leur rachète. M. le Maire dit qu'un courrier sera fait à Montvalent en ce sens.

Château d'eau : M. DELVERT fait part du souhait de M. MARTINEAU de clôturer une parcelle autour du château d'eau afin d'y faire paître une vache. M. LIBANTE dit qu'il conviendra d'obtenir l'accord préalable de la SAUR.

Visite du Sous-Préfet : M. le Maire rappelle aux conseillers la venue de M. le Sous-préfet de Gourdon à Floirac le 10 mars prochain qui sera l'occasion de visiter le broyeur à noix de M. DELVERT et la bergerie de M. GOUDOUBERT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.